



# TALLOIRES-MONTMIN

LAC D'ANNECY- MASSIF DE LA TOURNETTE

FRANCE

N° 91/2019

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 161-1 et suivants et R 161-26 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°16/2019 du 11 mars 2019 déclassant un chemin rural à Rovagny et prescrivant une enquête publique préalable à une cession,

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de la Haute-Savoie année 2019, du 11 décembre 2018,

### ARRETE

**Article 1 :** Une enquête publique relative au projet d'aliénation d'un tronçon du chemin rural situé à Rovagny et semble-t-il dénommé « Chemin rural de sur la ville » aura lieu sur le territoire de la commune de Talloires-Montmin du lundi 19 août 2019 au lundi 02 septembre 2019, inclus.

**Article 2 :** Monsieur Philippe LAMBRET, chef de projet en retraite, nommé sur liste d'aptitude, est désigné comme Commissaire enquêteur.

**Article 3 :** Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique qui sera déposé en mairie de Talloires-Montmin pendant toute la durée de l'enquête, soit :

- Le lundi de 9h à 12h ;
- Le mardi de 14h à 17h ;
- Le mercredi de 9h à 12h ;
- Le jeudi de 14h à 17h ;
- Le vendredi de 9h à 12h ;

(sauf éventuels jours fériés)

Afin qu'il puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, mis à sa disposition, ou les adresser à Monsieur le commissaire enquêteur (en mairie) qui les annexera au registre.

**Article 4 :** L'enquête publique sera annoncée par affichage du présent arrêté et d'un avis d'enquête publique, 15 jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci, par les soins de la mairie.

Des affiches comportant le présent arrêté ainsi qu'un avis d'enquête publique seront également apposées sur le lieu concerné par l'enquête, dans les formes et conditions énoncées par l'article R 161-26 du Code Rural et de la Pêche maritime.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté par l'établissement d'un certificat.

MAIRIE

En outre, l'avis d'enquête publique sera notifié aux propriétaires riverains de la partie de la voie objet de la procédure.

**Article 5 :** le commissaire enquêteur recevra en personne, en mairie de Talloires-Montmin, les observations du public :

- Le lundi 19 août 2019, de 10h à 12h ;
- Le lundi 02 septembre 2019, de 15h à 17h ;

**Article 6 :** à l'expiration du délai fixé ci-avant, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Talloires-Montmin avec ses conclusions. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant une année à compter de la clôture de l'enquête.

**Article 7 :** le Conseil Municipal de Talloires-Montmin délibérera alors sur le projet de cession, à la vue des conclusions du commissaire enquêteur.

En tout état de cause, la délibération ne pourra intervenir avant un délai de deux mois, permettant aux propriétaires riverains de se proposer d'acquérir le terrain.

La délibération devra enfin être motivée et adressée, accompagnée d'une copie du dossier d'enquête à la préfecture de la Haute-Savoie.

**Article 8 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 9 :** Le présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Talloires-Montmin,  
Le 24 juillet 2019.

Le Maire,

Jean FAVROT

